



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31/05/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 14

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD), Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME, Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMERÉ

2024-06-06 - 005 – Double signature commandes supérieures à 500€

Considérant ce qui suit :

Afin de mieux accompagner chaque coprésident délégué dans la gestion de leur budget respectif et de renforcer la rigueur nécessaire sur la gestion de la commune, le ComCo FPRH propose d'instituer la double signature pour les commandes supérieures à 500€. Chaque devis ou commande devra être signé par une des directrices ou un des directeurs (DGS, DGE, DST) et le coprésident délégué concerné, voire Mr le Maire lorsque que le montant dépasse 4 000€ (plafond de signature des coprésidents délégués).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ DÉCIDE, de valider ce principe de double signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Hélène QUÉMERÉ



Le Maire
Benoît COUTEAU

